

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 4 novembre 2019, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), à la salle du Conseil de l'édifice municipal sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

Mme Gaétane Trudel  
M. Benoit Lussier  
M. Jérôme Dionne  
M. Éric De Courval  
M. Alexis Beaupré  
M. François Therrien

et Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2019-11-106

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Éric De Courval d'adopter l'ordre du jour qui demeure ouvert. *Adopté.*

2019-11-107

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

Il est proposé par Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis Beaupré, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 tel que déposé et présenté. *Adopté.*

AFFAIRES DECOULANT DES DERNIERS PROCES-VERBAUX

2019-11-108

Adoption du Plan de mesures d'urgence et de la nomination des chefs de mission et de leur substitut

Attendu que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique ;

Attendu que le Conseil municipal d'Aston-Jonction reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps ;

Attendu que le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Éric De Courval appuyé par M. Alexis Beaupré et unanimement résolu par le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction :

1. Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;
2. Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile
  - Coordonnateur municipal de sécurité civile :  
Mme Martine Lebeau
  - Coordonnateur de site désigné
    - Pour le volet incendie : M. Sylvain Beaumier, chef pompier de la RISI
    - Pour le volet intervenants terrains : M. Luc Arsenault, pompier volontaire
    - Pour le volet travaux publics : M. Georges Boudreault
  - Responsable de la mission Administration :  
Mme Martine Lebeau, directrice générale
  - Substitut de la mission Administration :  
M. Jérôme Dionne, conseiller et M. Benoit Lussier, conseiller
  - Responsable de la mission Communication :  
M. Éric De Courval, conseiller

- Substitut de la mission Communication :  
Mme Gaétane Trudel, conseillère
- Responsable de la mission Sécurité des personnes :  
M. Alexis Beaupré, conseiller
- Substitut de la mission Sécurité des personnes :  
M. Jérôme Dionne, conseiller
- Responsable de la mission Sécurité incendie :  
M. Sylvain Beaumier, chef pompier de la RISI
- Responsable de la mission Service aux sinistrés :  
Mme Cindy Tessier, citoyenne
- Substitut de la mission service aux sinistrés :  
Mme Gaétane Trudel, conseillère
- Responsable de la mission Services techniques :  
M. François Therrien, conseiller
- Substitut de la mission Services Techniques :  
M. Benoit Lussier, conseiller
- Responsable de la mission Transports :  
M. Michel Gosselin
- Substitut de la mission Transport :  
M. Alexis Beaupré

3. Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité. *Adopté*

2019-11-109

Autorisation pour la signature du contrat de vente du terrain dans le Parc Industriel à Gaty construction Ltée.

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente a été signée entre la municipalité d'Aston-Jonction et Gaty Construction ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de vente notarié doit être signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Éric De Courval et adopté à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Martine Lebeau, à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction. *Adopté*

2019-11-110

Autorisation pour la signature du contrat d'achat du terrain du « Produits forestiers Arbec »

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'intention a été signée par la Municipalité afin de faire l'acquisition d'un terrain à « Produits forestiers Arbec inc. ».

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'immeuble connu et désigné comme le terrain portant le numéro de lot 5 445 071 situé dans la municipalité d'Aston-Jonction d'une superficie de 44.3443 hectares.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gaétane Trudel et appuyé par M. Alexis Beaupré que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction autorise :

- M. Marc-André Gosselin, maire et Mme Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat d'achat pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction.
- Mme Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 142 723,18 \$ dans le compte de Philippe Godin en fidéicommiss

2019-11-111

Autorisation pour le contrat pour prise pour génératrice au bureau municipal

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'installation de deux interrupteurs de transfert pour le branchement d'une génératrice ;

CONSIDÉRANT que la soumission a été demandée pour le bureau municipal et pour le dépanneur ;

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une autre réunion, il a été proposé de privilégier l'école au lieu du dépanneur ;

CONSIDÉRANT que nous devons obtenir plus d'informations sur les installations de l'école et la permission de procéder à l'installation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric De Courval et appuyé par M. Alexis Beaupré d'autoriser la directrice générale à faire installer un interrupteur de transfert au bureau municipal par Houle électrique Inc.. *Adopté*

Ratification des comptes payés en octobre 2019

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
AD	Hydro-Québec	Électricité bureau du 16-08 au 16-10	205,50 \$
AD	Hydro-Québec	Électricité garage du 16-08 au 16-10	45,46 \$
AD	Hydro-Québec	Électricité Loisirs du 16-08 au 16-10	189,56 \$
AD	Cogeco	Internet du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre	76,98 \$
AD	Hydro-Québec	Luminaires du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre	357,93 \$
Ad	Visa	Google (41,24 \$) E-box (45,94 \$) CLR (20,82 \$)	108,00 \$

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

6149	Buropro	Papeterie et tableau pour PMU (270,25 \$) Papeterie (22,85 \$)	293,10 \$
6150	Canadien National	Réparation rue De La Station	305,05 \$
6151	Grenco	Location du photocopieur	115,26 \$
6152	Martine Lebeau	Salaire du 8 au 21 septembre (1 181,82 \$) Salaire du 22 sep au 5 octobre (1 181,82 \$) Déplacement (53,72 \$)	2 417,36 \$
6153	Infotech	500 comptes de taxes (acompte 50% pour commande)	140,85 \$
6154	Lemteck	Réparation luminaire 9	173,50 \$
6155	Megaburo	Lect. compteur couleur (51,83 \$) Lect. compteur noir (42,77 \$)	94,60 \$
6156	MRC	Formulaires de demande de permis spéciaux	68,00 \$
6157	Myriam Boudreau	Remboursement d'activité sportive	43,98 \$
6158	Petite Caisse	Renflouement	54,20 \$
6159	Production de l'Imprimerie	Feuillet paroissial	132,22 \$
6160	RIGIDBNY	Collecte novembre	2 165,63 \$
6161	SC des postes	Envois recommandés et timbres	135,41 \$
6162	Ville de Nicolet	Cour municipale 2018	2 233,02 \$
6163	Croix-Rouge Canadienne	Entente pour une année	170,00 \$

2019-11-112

Ratification des comptes payés en octobre 2019 et autorisation de dépense pour le paiement des comptes du mois de novembre 2019

Il est proposé par M. Éric De Courval, appuyé par M. Alexis Beaupré, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction ratifie les comptes payés en octobre et autorise le paiement des comptes du mois de novembre 2019, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire trésorière. *Adopté.*

INFORMATIONS & COMITES

- Mme Gaétane Trudel informe les membres du conseil qu'elle assistera à une rencontre de la RIGIDBNY le 19 novembre.
- M. Alexis Beaupré nous fait part que la bibliothèque recevra sous peu un casque de réalité virtuelle. Chacune des bibliothèques du réseau BIBLIO en recevra un.
- M. Éric De Courval nous informe qu'il y aura une réunion pour le dépanneur le 6 novembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

➤ Aucune question

VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

2019-11-113

Approbation des traverses de sentiers de motoneige pour la saison 2019-2020

M. Éric De Courval, appuyé par M. Alexis Beaupré, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction autorise, sur son territoire, la traverse pour sentier de motoneiges du Club de motoneige Centre du Québec inc., à la jonction du Rang 3 et de la Route des Pins et au rang 3 entre les numéros civiques 1320 et 1360. *Adopté.*

2019-11-114

Autorisation pour la signature du contrat de déneigement 2019-2020

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Équipement Robert Lamothe Inc au montant de 56 729,35 \$ taxes incluses pour la saison hivernale 2019-2020.

Il est proposé par M. Éric De Courval, appuyé par M. Benoit Lussier d'autoriser la directrice générale Mme Martine Lebeau à signer le contrat de déneigement 2019-2020 pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction. *Adopté*

2019-11-115

Mise-à-jour de la demande pour le programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – Réhabilitation 10<sup>e</sup> Rang partie Nord-Est

ATTENDU QUE la municipalité a déjà fait une demande jointe à la résolution numéro 2018-12-186 adoptée le 17 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été jugé conforme et admissible au 27 février 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas eu accès à l'aide financière attendue par manque de disponibilités budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric De Courval, appuyé par M. Alexis Beaupré et adopté à l'unanimité de transmettre au Ministère son intention de réaliser les travaux en 2020 avec la même source de calcul de l'Aide financière soit : L'estimation détaillée du coût des travaux.

2019-11-116

Adoption du règlement de gestion contractuelle

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION  
MRC de NICOLET-YAMASKA

---

RÈGLEMENT NUMÉRO **177-2019** SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE

---

**À LA SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 4 novembre 2019, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

**LE MAIRE M. MARC-ANDRÉ GOSSELIN**

LES MEMBRES DU CONSEIL : MME GAÉTANE TRUDEL

M. BENOIT LUSSIER

M. JÉRÔME DIONNE

M. ALEXIS BEAUPRÉ

M. ÉRIC DE COURVAL

M. FRANÇOIS THERRIEN

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

**ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 octobre 2019

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Benoit Lussier et appuyé par M. Éric De Courval

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **SECTION I**

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

##### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

##### **2. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

## SECTION II

### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

#### 3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

#### 4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

#### 5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

#### 6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

**CHAPITRE II****RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION****7. Généralités**

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. . De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

**8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	99 999 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	99 999 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	99 999 \$

**9. Rotation - Principes**

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

## **10. Rotation - Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

## **CHAPITRE III**

### **MESURES**

#### **SECTION I**

#### **CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

## **11. Généralités**

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

## **12. Mesures**

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 13, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
  - Mesures prévues aux articles 18 (Devoir d'information des élus et employés) et 19 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption

- Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 23 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 29 (Modification d'un contrat).

### **13. Document d'information**

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## **SECTION II**

### **TRUQUAGE DES OFFRES**

#### **14. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

#### **15. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION III**

### **LOBBYISME**

#### **16. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

#### **17. Formation**

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

#### **18. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION IV**

### **INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION**

#### **19. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

#### **20. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION V**

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

#### **21. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

#### **22. Déclaration**

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

**23. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 23 et 24.

**SECTION VI**

**IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

**24. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

**25. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

**26. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**SECTION VII**

**MODIFICATION D'UN CONTRAT**

**27. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

**28. Réunions de chantier**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

## CHAPITRE IV

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

#### 29. **Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

#### 30. **Abrogation de la Politique de gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 10 janvier 2011 et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

#### 31. **Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à Aston-Jonction, ce 4 novembre 2019

---

Marc-André Gosselin  
Maire

---

Martine Lebeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 octobre 2019
Présentation du projet de règlement :	7 octobre 2019
Adoption du règlement :	4 novembre 2019
Avis de promulgation :	25 novembre 2019
Transmission au MAMOT :	25 novembre 2019

2019-11-117

#### **Demande de remboursement d'une formation**

CONSIDÉRANT une demande de remboursement de formation faite par Mme Gaétane Trudel ;

CONSIDÉRANT qu'aucune politique de formation pour les élus n'avait été établie ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jérôme Dionne et appuyé par M. Benoit Lussier de rembourser 50 % des frais d'inscription à Mme Gaétane Trudel. *Adopté*

2019-11-118

#### **Autorisation de signature du protocole d'entente de la Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Aston-Jonction souhaite avoir une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric De Courval, appuyé par M. Alexis Beaupré d'autoriser M. Marc-André Gosselin maire et Mme Martine Lebeau, directrice générale à signer une entente de trois ans au coût de 170 \$ par année. *Adopté*

2019-11-119

Adoption de la politique de remboursement de formation pour les élus

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus de formations offertes par plusieurs organismes pour les élus, les membres du conseil de la municipalité d'Aston-Jonction ont décidé d'adopter une politique de remboursement de formation des élus ;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but d'éviter les inégalités, les incohérences et les dépenses non justifiables auprès des citoyens.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Alexis Beaupré, appuyé par M. Benoit Lussier que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte la « Politique de remboursement de formation des élus ». *Adopté*

2019-11-120

Dépôt et adoption du bilan annuel de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

Il est proposé par M. Éric De Courval, appuyé par M. Alexis Beaupré d'adopter le budget 2020 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode pour un montant total de quote-part de 419 010 \$ pour l'ensemble des quatre municipalités et un budget total de 444 715 \$.

La contribution de la municipalité d'Aston-Jonction s'élève à 57 311 \$, soit 14 327,75 \$ pour chaque versement de février, avril, juillet et octobre 2020. *Adopté*

2019-11-121

Demande de remboursement pour une activité sportive

CONSIDÉRANT la demande de remboursement d'activités sportives déposée par Mme Myriam Boudreau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jérôme Dionne et appuyé par M. Alexis Beaupré d'effectuer le remboursement de 50% du montant de l'inscription comme le stipule la politique.

2019-11-122

Nomination du représentant élu pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un représentant pour la bibliothèque parmi ses membres;

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Éric De Courval de nommer, comme pour 2019, M. Alexis Beaupré comme représentant municipal de la bibliothèque pour 2020.

2019-11-123

Nomination de la coordonnatrice de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un coordonnateur pour la bibliothèque ;

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Éric De Courval de nommer, comme en 2019, Mme Cindy Tessier comme coordonnatrice de la bibliothèque pour 2020.

2019-11-124

Adoption du tableau des comités et maire suppléant pour 2020

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis Beaupré de nommer les personnes suivantes pour le comités et période de remplacement pour agir en tant que maire suppléant :

Nom	Représentation	Maire suppléant
Marc-André Gosselin	Voirie - Communications-RISI de Bulstrode – CDÉ - CTA Grand-Tronc	
Gaétane Trudel	RIGIDBNY	Novembre & décembre
Benoit Lussier	Voirie - Eaux usées	Janvier & février
Jérôme Dionne	RISI de Bulstrode	Mars & avril
Alexis Beaupré	CCU – Biblio - Loisirs	Mai & juin
Éric De Courval	CDÉ – Dépanneur - Eaux usées	Juillet & août
François Therrien	Voirie - Loisirs	Septembre & octobre

2019-11-125

Résolution pour le projet « Inventaire des actifs municipaux »

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Inventaire des actifs municipaux » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric De Courval appuyé par M. Jérôme Dionne et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet « Inventaire des actifs municipaux » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet. *Adopté*

2019-11-126

Résolution pour le projet « Citerne »

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Citerne » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gaétane Trudel appuyé par M. Alexis Beaupré et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet « Citerne » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

2019-11-127

Résolution pour le projet « Ressource en gestion des ressources humaines »

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Ressource en gestion des ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Therrien, appuyé par M. Benoit Lussier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet « Ressource en gestion des ressources humaines » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

2019-11-128

Résolution pour le projet « Bandes riveraines – Sensibilisation »

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Bandes riveraines - Sensibilisation » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérôme Dionne], appuyé par Mme Gaétane Trudel et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet « Bandes riveraines - Sensibilisation » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

2019-11-129

Résolution pour le projet « Partage d'une Ressources en technologie informatique »

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Partage d'une ressource en technologie informatique » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Éric De Courval et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet « Partage d'une ressource en technologie informatique » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

2019-11-130

Résolution pour le projet « Transport Collectif »

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Transport collectif » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexis Beaupré, appuyé par M. Éric De Courval et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction s'engage à participer au projet « Transport collectif » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

2019-11-131

Déclaration de la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population d'Aston-Jonction au dépistage du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexis Beaupré et appuyé par Mme Gaétane Trudel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'Aston-Jonction déclare le 19 novembre comme « La journée Aston-Jonction de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » »

2019-11-132

Autorisation à la directrice générale d'émettre des billets d'infraction pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction

CONSIDÉRANT que la directrice générale peut avoir à émettre un constat d'infraction aux règlements municipaux d'Aston-Jonction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric De Courval et appuyé par M. Alexis Beaupré que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction autorise la directrice générale Mme Martine Lebeau à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux d'Aston-Jonction. *Adopté*

CORRESPONDANCE

Magasine URBA, Nouvelles économiques, Offres de Stihl, Indeed entreprises, Magazine Scribe, Assurances collectives Chambres de commerce, Agricole Idéal, ODO mag. Le répertoire de formation municipale

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, MARTINE LEBEAU, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2019-11-110 et 2019-11-111, 2019-11-112, 2019-11-114, 2019-11-117, 2019-11-118 et 2019-11-121 inscrites au présent procès-verbal.

---

Martine Lebeau  
Directrice générale et secrétaire trésorière

2019-11-133

Clôture de la séance

M. Benoit Lussier propose la levée de la séance à vingt-deux heures trente minutes (22 h 30).

---

Marc-André Gosselin  
Maire

---

Martine Lebeau  
Directrice générale et secrétaire trésorière